

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 octobre 2020]

Date de la convocation

7 octobre 2020

Date d'affichage

14 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Christel PALISAbsents :**N° 169/ 2020**

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

**OBJET DE DELIBERATION : Transfert et classement dans le domaine public communal des VRD du lotissement « LODDO »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°024/2019 du 12 mars 2019, il avait été décidé de lancer la procédure de transfert d'office, sans indemnité et après enquête publique, qui s'applique à défaut d'accord amiable (*cf. article L 318-3 du Code de l'urbanisme*) de la parcelle NC 167 contenant la voirie et les réseaux communs du lotissement « LODDO », sis chemin de la Garenne.

Or, il apparait que :

- d'une part, ce sont les colotis du lotissement qui, par courrier daté du 23/10/2017, ont formulé la demande de transfert des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune,
- d'autre part, l'intégration d'un 4<sup>ème</sup> lot, autorisée par un arrêté du Maire en date du 04/03/2014, n'avait pas été prise en compte et l'accord du propriétaire de ce lot, pour le transfert, n'avait pas été demandé. Le propriétaire de ce lot supplémentaire a donc été sollicité depuis et a donné son accord écrit le 07/09/2020 pour le transfert à la Commune.

A ce jour, l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ayant été recueilli, la procédure de transfert amiable peut s'appliquer

Par ailleurs, l'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

La parcelle à transférer et classer, desservant le lotissement, est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique car elle constitue pour moitié la voirie existante (chaussée et trottoirs) dénommée « chemin de la Garenne ». Après transfert, son usage sera identique : dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Les dispositions relatives à la prise en charge des frais d'éclairage public du lotissement «LODDO» et à engager les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie demeurent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert, à l'euro symbolique, à la Commune de la voirie et réseaux divers du lotissement «LODDO» et de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Classement dans le domaine
NC 167	652 m <sup>2</sup>	Voie « chemin de la Garenne » 124 ml	public communal

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le transfert à la Commune, à l'euro symbolique, de la voirie, réseaux et équipements communs du lotissement « LODDO »,

**DECIDE** de classer dans le domaine public ladite parcelle, constituant le chemin de la Garenne,

**CONFIE** la gestion de l'acte authentique à Maître Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Gaillac – 45 rue Joseph Rigal,

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune ledit acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 14 octobre 2020

